MAIRIE DE TOURNAY

DELIBERATION n° 2026-052

SEANCE DU 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre 2026 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Michel DUCOMBS, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE Mmes Carole ACHÉ, Dominique ARNE, Dominique BARIS et Régine LAQUET

Absents :
Chantal CAZAUBON donne procuration à Francis ARTIGUE
Céline PAOLI donne procuration à Dominique BARIS
Séverine SARRAZIN donne procuration à Patrick BRU

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 10/09/2026
Date d'affichage : 01/10/2026

Extension du Pôle Santé de l'Arros : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un nouveau bâtiment attenant au Pôle santé de l'Arros afin d'accueillir deux dentistes sur la commune.

Il expose qu'il a organisé une consultation auprès de trois maitres d'œuvre, afin de réaliser la prestation de conception et de suivi de réalisation de construction du cabinet dentaire.
Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer le marché au cabinet L+MOUREAUX ARCHITECTES, qui avait déjà réalisé la conception du Pole santé de l'Arros, pour un montant estimatif de 52 900€ HT.

Il invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur cette consultation.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de donner délégation au Maire**, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget. En cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.
- **de signer** le marché conformément à ce qui a été présenté
- **de demander** les aides financières auprès des organismes financeurs,
- **de signer** tout document relatif à l'opération.

Fait et délibéré le 14/09/2026

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE

MAIRIE DE TOURNAY 65190

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20260914-2026-052-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 10/09/2026
Date d'affichage : 01/10/2026

DELIBERATION n° 2026-053

SEANCE DU 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre 2026 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Michel DUCOMBS, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE Mmes Carole ACHÉ, Dominique ARNE, Dominique BARIS et Régine LAQUET

Absents :
Chantal CAZAUBON donne procuration à Francis ARTIGUE
Céline PAOLI donne procuration à Dominique BARIS
Séverine SARRAZIN donne procuration à Patrick BRU

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Validation du Règlement intérieur de l'accueil de loisirs

Monsieur le Maire indique que la commission École du Conseil municipal a travaillé sur la rédaction d'un Règlement intérieur de l'accueil de loisirs en collaboration avec le directeur.
Il permet de réglementer l'organisation de l'accueil de loisirs : conditions d'inscription, délais d'annulation, règles de conduite, horaires etc.
Ce document sera déposé sur la plateforme d'inscription afin que les parents d'élèves puissent en prendre connaissance.
Ce document pourra être modifié en cours d'année si nécessaire.

Considérant la nécessité d'encadrer l'organisation de l'accueil de loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le Règlement intérieur de l'accueil de loisirs en l'état, tel qu'annexé à la présente.

Fait et délibéré le 14/09/2026

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE

MAIRIE DE TOURNAY 65490

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20260914-2026-053-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026